

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.125

L'An deux Mille Quatorze, le 3 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 août 2014

DATE D’AFFICHAGE

Le 28 août 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D’OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L’ASSOCIATION « LES REGATES DE ROYAN », POUR L’ANNEE 2014 - AVENANT
N°1

RAPPORTEUR : D. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 2 juin 2014, la Ville de ROYAN a octroyé une subvention de 26 206.50 euros (vingt six mille deux cent six euros et cinquante centimes), à l'association « Les Régates de Royan » pour l'année 2014.

La convention d'objectif conclue comportait une répartition de la subvention qu'il convient de modifier.

De plus, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 euros (trente mille euros) à cette association, d'approuver en conséquence un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n° 1,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acter la modification de la répartition de la subvention allouée par la convention d'objectif,
- d'attribuer une subvention complémentaire de 30 000 euros (trente mille euros) à l'association « Les Régates de Royan »,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'association « Les Régates de Royan »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.125

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« LES REGATES DE ROYAN »
AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

D'UNE PART,

ET

L'association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO, son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par une délibération en date du 2 juin 2014, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 26 206.50 euros (vingt six mille deux cent six euros et cinquante centimes) au profit de l'association « Les Régates de Royan », pour l'année 2014.

La Convention d'objectif prévoyait une répartition de la subvention qu'il convient de corriger.

Par ailleurs afin de d'assister l'association « Les Régates de Royan », la Ville de ROYAN a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association pour l'achat de matériels amortissables.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'objectifs conclue avec l'association « Les Régates de Royan doit désormais être lue comme suit :

La Ville s'engage à verser la somme de 26.206,50 € (vingt-six mille deux cent six euros et cinquante centimes), décomposée comme suit :

- 11.206,50 € (onze mille deux cent six euros et cinquante centimes) au titre du remboursement du loyer du au Port,
- 15.000 € (quinze mille euros) alloué par la Commission « Sports ».

La somme de 26.206,50 € (vingt-six mille deux cent six euros et cinquante centimes) sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 2

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de 30 000 euros (trente mille euros) au profit de l'association « Les Régates de ROYAN » pour l'achat de matériels amortissables.

La Somme sera versée à la signature des présentes.

ARTICLE 3

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,
Le Président,



Jean-Bernard PRUDENCIO

Fait à ROYAN, le 26 SEP. 2014

Pour la Ville de ROYAN,
pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENCO